



## Votre photo sur le calendrier des Parcs Naturels 2018

### **Règlement de participation**

#### **1.1. L'organisateur**

Les organisateurs de ce concours sont le Parc Naturel de la Haute-Sûre, le Parc Naturel de l'Our et le futur Parc Naturel Mëllerdall.

#### **Parc Naturel de la Haute-Sûre**

15, rte de Lultzhausen

L-9650 Esch-sur-Sûre

Tel.: +352 89 93 31-1

Fax.: +352 89 95 20

info@naturpark-sure.lu

www.naturpark-sure.lu

#### **Parc Naturel de l'Our**

12, Parc

L-9836 Hosingen

Tel.: +352 90 81 88-1

Fax.: +352 90 81 89

info@naturpark-our.lu

www.naturpark-our.lu

#### **Parc Naturel Mëllerdall**

8, rue de l'Auberge

L-6315 Beaufort

Tel.: +352 26 87 82 91

info@naturpark-mellerdall.lu

www.naturpark-mellerdall.lu

#### **1.2. Les images gagnantes**

Les images gagnantes seront publiées dans le calendrier des Parcs Naturels 2018.

Les gagnants seront informés personnellement par courrier ou e-mail.

La décision du jury est définitive et ne peut pas être contestée. Des renseignements et justifications sur le processus de décision ne peuvent être donnés à aucun moment.

#### **1.3. Le jury**

Le jury sera composé au moins d'un photographe professionnel et de représentants des trois Parcs Naturels.

La composition définitive sera encore annoncée. Toutefois, des modifications seront possibles à tout moment.

#### **1.4. Les participants**

Seulement des photographes amateurs, résidant au Luxembourg, sont admis.

En vue d'une participation au concours «Votre photo sur le calendrier des Parcs Naturels», le participant doit accepter les conditions de participation.

Les collaborateurs du Parc Naturel de la Haute-Sûre, du Parc Naturel de l'Our et du Parc Naturel Mëllerdall sont exclus du concours.



### 1.5. Date de clôture et frais

Toutes les images soumises avant le 1<sup>er</sup> août 2017 seront prises en considération pour le concours.

Les images proposées trop tard seront refusées.

La participation au concours est gratuite.

### 1.6. Participation et droits

La participation au concours s'effectue par l'envoi des photos, du formulaire de participation et de la liste des images à une des adresses ci-dessous :

- Parc Naturel de la Haute-Sûre, 15, rte de Lultzhausen, L-9650 Esch-sur-Sûre
- Parc Naturel de l'Our, 12, Parc, L-9836 Hosingen
- Parc Naturel Mëllerdall 8, rue de l'Auberge, L-6315 Beaufort

#### **Thème du concours : « Le bâti restauré des Parcs Naturels »**

(p. ex. bâtiments, petit patrimoine comme une croix de chemin ou une fontaine)

Les prises de vues doivent être faites sur le territoire des trois Parcs Naturels (Communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Boulaide, Clervaux, Consdorf, Echternach, Esch-sur-Sûre, Fischbach, Heffingen, Kiischpelt, Lac de la Haute-Sûre, Larochette, Mompach, Nommern, Parc Hosingen, Putscheid, Rosport, Tandel, Troisvierges, Vianden, Waldbillig, Wiltz, Wincrange et Winseler). Le concours s'adresse aux habitants des Parcs Naturels et également à tous les autres résidents du Luxembourg.

Les photos doivent être soumises dans un emballage protecteur en respectant le règlement de participation. Toutes les photos soumises d'une manière correcte seront enregistrées et jugées par un jury selon les conditions du concours. Les participants sont seuls responsables des images soumises et des droits d'auteurs de celles-ci. Les droits d'utilisation des photos soumises seront cédés intégralement aux organisateurs. L'utilisation future se fera sans rémunération.

Toutes les cases obligatoires du formulaire de participation doivent être remplies.

Les données personnelles que le participant indiquera seront utilisées pour contacter le participant.

Elles ne seront pas transmises à des tiers.

Une liste des images doit être jointe à l'envoi.

Celle-ci doit contenir une numérotation des images, un titre de travail et une description détaillée du motif avec indication du lieu afin qu'une identification par l'organisateur soit possible.

Tous les participants ont le droit de soumettre 6 images au maximum. Des images supplémentaires ne seront pas considérées.

Seulement les photos prises par le participant même sont admises au concours. Il est interdit de violer les droits personnels de tiers. Les personnes figurant dans la photo doivent en donner leur accord.

Prière de joindre la déclaration de consentement (modèle en annexe, dernière page). Si cette pièce fait défaut, la photo ne peut pas être prise en considération.

Concours photo pour le calendrier des parcs naturels 2018



L'organisateur privilégie les photos non ou peu manipulées. En cas de doute, les organisateurs se réservent le droit de demander les fichiers originaux, non manipulés.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les images qui ne correspondent pas à son concept ou qui contiennent des aspects criminels, religieux, politiques, racistes, violents, sexuels, etc. Les critères appliqués correspondent aux principes du Parc Naturel de la Haute-Sûre, du Parc Naturel de l'Our et du futur Parc Naturel Mëllerdall.

Par l'envoi, le participant approuve la publication de l'image dans le calendrier, dans une exposition et/ou sur internet.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour la perte ou dommages éventuels des images soumises.

Prière de lire soigneusement les conditions de participation avant de soumettre vos images. Par la participation au concours «Votre photo sur le calendrier des Parcs Naturels 2018» le participant se déclare d'accord avec la réglementation et les conditions du concours.

Au cas où le participant n'accepterait pas les règles et les conditions du concours, une participation n'est pas possible.

Le recours judiciaire est exclu.

### **1.7. Conditions techniques**

1. Admises ne sont que des photos digitales en COULEUR.
2. Les images digitales doivent être envoyées sur UN CD-Rom sous DEUX fichiers séparés («vue préliminaire» & «images à haute résolution»). Vue préliminaire : fichiers JPEG (affûtés), pour lesquels le long côté de l'image comporte 1024 pixels. Images à haute résolution: .TIFF, .psd, .eps, RAW, .JPEG (résolution maximale). Les images doivent avoir une taille minimale de DIN A4 (210 x 297mm) et une résolution de 300 dpi.
3. Format paysage: 3888 x 2592 pixel (minimum) (le format portrait ne sera pas accepté).
4. Les images digitales doivent comporter le titre de l'image dans le titre. Le CD-Rom doit comporter le nom du photographe.



## Formulaire de participation

<b>Nom:*</b>	
<b>Prénom:*</b>	
<b>Rue:*</b>	
<b>Code Postal:*</b>	
<b>Localité:*</b>	
<b>Tél.:*</b>	
<b>GSM:</b>	
<b>E-Mail*:</b>	
<b>Date de naissance:*</b>	

Les cases marquées avec un \* sont à remplir obligatoirement

---

Date

&

Signature



### 3. Liste des images du concours „Votre photo sur le calendrier des Parcs Naturels 2018“

Numéro	Titre de l'image.	Description du motif avec indication du lieu
1		
2		
3		
4		
5		
6		

**IMPORTANT:** Le titre de l'image est repris pour le calendrier et pour l'exposition ! La description du motif sert à l'identification définitive de l'image.

\_\_\_\_\_  
Nom, Date  
Concours photo pour le calendrier des parcs naturels 2018

&

Signature



## Concours photographique « Votre photo sur le calendrier des Parcs Naturels 2018 »

### Déclaration de consentement

Nom :

---

Adresse :

---

---

Par la présente, je marque mon accord à ce qu'une photo, sur la quelle

je figure

mon enfant figure

soit soumise dans le cadre du concours photographique « Votre photo sur le calendrier des Parcs Naturels 2018 » et, par conséquent, qu'elle sera éventuellement publiée dans ledit calendrier. De plus, je consens à ce que cette photo soit utilisée ultérieurement par les organisateurs pour des raisons non-commerciales sans qu'une rémunération ne me soit versée.

---

Lieu et date

Signature